

PROCURATION

Le (la) soussigné(e) :

-----[nom],

domicilié(e) à -----

-----[adresse],

[OU]

-----[nom],

----- [forme juridique],

dont siège social à -----

-----[adresse],

inscrite au Registre des Personnes Morales sous le numéro -----

[numéro d'entreprise],

représenté par:

----- [nom et fonction],

et

----- [nom et fonction],

Détenteur de ----- [nombre] actions de la

Comm.VA Wereldhave Belgium SCA, Société Immobilière Réglementée publique, dont siège est sis à 1800 Vilvoorde, Medialaan 30, boîte 6, inscrite au Registre des Personnes Morales de Bruxelles sous le numéro 0412.597.022,

Désigne en tant que mandataire spécial:

-----[nom],

domicilié(e) à -----

-----[adresse],

[OU]

-----[nom],

----- [forme juridique],

dont siège social à -----

-----[adresse],
inscrite au Registre des Personnes Morales sous le numéro -----
[numéro d'entreprise],

représenté par:

----- [nom et fonction],

et

----- [nom et fonction],

afin de le (la) représenter à l'Assemblée Annuelle ordinaire et Extraordinaire de la Comm.VA Wereldhave Belgium SCA, qui aura lieu le 8 avril 2015 à 11 heures au siège social de la société afin de délibérer sur l'ordre du jour et de participer à toutes les délibérations et de voter en son nom toutes résolutions dans le cadre de l'ordre du jour.

Ordre du jour :

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

1. Rapport de rémunération en tant que section de la déclaration de gouvernement d'entreprise comme repris dans le rapport de gestion annuel du gérant sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2014 (comptes annuels statutaires).
Proposition de résolution : Approbation du rapport de rémunération en tant que section de la déclaration de gouvernement d'entreprise comme repris dans le rapport de gestion du gérant sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2014 (comptes annuels statutaires).
2. Rapport de gestion annuel du gérant sur les opérations de l'exercice qui s'est clôturé au 31 décembre 2014 (comptes annuels statutaires).
Proposition de résolution : Approbation du rapport de gestion annuel du gérant sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2014 (comptes annuels statutaires).
3. Rapport du commissaire sur les comptes annuels individuels.
Proposition de résolution : Approbation du rapport du commissaire sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2014 (comptes annuels statutaires).
4. Approbation des comptes annuels statutaires sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2014, ainsi que l'affectation du résultat.
Proposition de résolution : Approbation des comptes annuels statutaires sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2014, ainsi que l'affectation du résultat.
5. Prise de connaissance et discussion du rapport de gestion annuel du gérant sur les comptes annuels consolidés, du rapport du commissaire sur les comptes annuels consolidés et des comptes annuels consolidés de 2014.
6. Décharge au gérant statuaire et au commissaire.
Proposition de résolution : Par vote séparé, octroi de la décharge au gérant statuaire

et au commissaire de la Société, qui étaient en fonction durant l'exercice 2014, pour les opérations de l'exercice 2014.

7. Questions des actionnaires au gérant statutaire concernant ses rapports ou les points de l'agenda et questions au commissaire concernant ses rapports.

II. ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE (*)

1. Modification des statuts : proposition de modification de la dénomination sociale de "C.V.A. Wereldhave Belgium S.C.A." par "Wereldhave Belgium" et de modification du premier et troisième paragraphe de l'article 1 "Nom - Forme" des statuts par le texte suivant : *"Elle porte la dénomination "WERELDHAVE BELGIUM"."* - troisième paragraphe : *"La dénomination sociale "WERELDHAVE BELGIUM" et l'ensemble des documents qu'elle produit (y compris tous les actes et factures) comprennent, conformément à l'article 11, § 4 de la loi relative aux sociétés immobilières réglementées, les mots "société immobilière réglementée publique de droit belge" ou "SIR publique de droit belge" ou "SIRP de droit belge" ou sont immédiatement suivis de ces mots."*

Proposition de résolution : Décision de modification de la dénomination sociale de "C.V.A. Wereldhave Belgium S.C.A." par "Wereldhave Belgium" et de modification du premier et troisième paragraphe de l'article 1 "Nom - Forme" des statuts par le texte suivant : "Elle porte la dénomination "WERELDHAVE BELGIUM"." - troisième paragraphe : *"La dénomination sociale "WERELDHAVE BELGIUM" et l'ensemble des documents qu'elle produit (y compris tous les actes et factures) comprennent, conformément à l'article 11, § 4 de la loi relative aux sociétés immobilières réglementées, les mots "société immobilière réglementée publique de droit belge" ou "SIR publique de droit belge" ou "SIRP de droit belge" ou sont immédiatement suivis de ces mots."*

2. Prise de connaissance et discussion du rapport spécial du conseil d'administration du gérant statutaire concernant l'utilisation du capital autorisé et ses objectifs poursuivis et le renouvellement du pouvoir du gérant.

Proposition de résolution : Renouvellement du pouvoir du gérant d'augmenter le capital social de la Société, conformément à l'article 7 des statuts, en une ou plusieurs fois avec un montant maximal de deux cent nonante-deux millions sept cent septante-trois mille sept cent septante-huit virgule cinquante et un EURO (€ 292.773.778,51), ceci pour une période de cinq ans à compter de la publication de cette décision dans les annexes du Moniteur belge.

3. Modification des statuts : en tenant compte de la décision précédente de renouvellement du pouvoir du gérant concernant l'utilisation du capital autorisé, proposition de modification du premier et troisième paragraphe de l'article 7 "Capital autorisé" des statuts par le texte suivant : premier paragraphe : *"Le gérant est expressément autorisé à augmenter le capital social libéré aux dates et dans les conditions qu'il déterminera, en une ou plusieurs fois, pour un montant maximal de deux cent nonante-deux millions sept cent septante-trois mille sept cent septante-huit virgule cinquante et un EURO (€ 292.773.778,51)."* - troisième paragraphe : *"Cette autorisation est accordée pour une période de cinq ans à compter de la publication d'un extrait de la décision d'autorisation concernée de l'assemblée générale dans les annexes du Moniteur belge."*

Proposition de résolution : Décision de modification du texte du premier et troisième paragraphe de l'article 7 "Capital autorisé" des statuts par le texte suivant : premier paragraphe : "Le gérant est expressément autorisé à augmenter le capital social libéré aux dates et dans les conditions qu'il déterminera, en une ou plusieurs fois, pour un montant maximal de deux cent nonante-deux millions sept cent septante-trois mille sept cent septante-huit virgule cinquante et un EURO (€ 292.773.778,51)." - troisième paragraphe: "Cette autorisation est accordée pour une période de cinq ans à compter de la publication d'un extrait de la décision d'autorisation concernée de l'assemblée générale dans les annexes du Moniteur belge."

4. Modification des statuts : proposition de remplacer le texte de l'article 24 "Autorisation - Dépôt de titres" des statuts par le texte qui suit :

"Un actionnaire ne peut participer à l'assemblée générale et y exercer le droit de vote qu'à condition de répondre aux exigences suivantes :

(1) Un actionnaire ne peut participer à l'assemblée générale et y exercer le droit de vote que sur base d'un enregistrement comptable des actions au nom de l'actionnaire, à la date d'enregistrement, soit par l'inscription sur le registre des actions nominatives de la Société, soit par leur inscription dans les comptes d'un teneur de compte agréé ou d'un organisme de liquidation, sans qu'il soit tenu compte du nombre d'actions détenues par l'actionnaire au jour de l'assemblée générale. Le quatorzième jour qui précède l'assemblée générale, à vingt-quatre heures (heure belge) constitue la date d'enregistrement.

(2) Les propriétaires d'actions dématérialisées qui souhaitent participer à l'assemblée, doivent déposer une attestation établie par leur intermédiaire financier ou teneur de compte agréé et précisant le nombre d'actions dématérialisées qui sont inscrites à la date d'enregistrement sur leur compte au nom de l'actionnaire, et pour lesquelles l'actionnaire a manifesté sa volonté de participer à l'assemblée générale. Ce dépôt doit intervenir au plus tard le sixième jour avant la date de l'assemblée générale au siège social ou auprès des institutions mentionnées dans la convocation. Les propriétaires d'actions nominatives qui souhaitent participer à l'assemblée générale doivent prévenir la Société, par courrier, par fax ou par e-mail au plus tard le sixième jour avant la date de l'assemblée générale, de leur intention de participer à l'assemblée générale.

(3) Le gérant tient un registre pour chaque actionnaire qui a fait connaître son souhait de participer à l'assemblée générale, dans lequel son nom et son adresse ou siège social sont repris, le nombre d'actions qu'il détenait à la date d'enregistrement et avec lesquelles il a indiqué vouloir participer à l'assemblée générale, ainsi que la description des documents démontrant qu'il possédait les actions à la date d'enregistrement."

Proposition de résolution : Décision de modification du texte de l'article 24 "Autorisation - Dépôt de titres" des statuts par le texte suivant :

"Un actionnaire ne peut participer à l'assemblée générale et y exercer le droit de vote qu'à condition de répondre aux exigences suivantes :

(1) Un actionnaire ne peut participer à l'assemblée générale et y exercer le droit de vote que sur base d'un enregistrement comptable des actions au nom de l'actionnaire, à la date d'enregistrement, soit par l'inscription sur le registre des actions nominatives de la Société, soit par leur inscription dans les comptes d'un teneur de compte agréé ou d'un organisme de liquidation, sans qu'il soit tenu compte du nombre d'actions détenues par l'actionnaire au jour de l'assemblée générale. Le quatorzième jour qui précède l'assemblée générale, à vingt-quatre heures (heure belge) constitue la date d'enregistrement.

(2) Les propriétaires d'actions dématérialisées qui souhaitent participer à l'assemblée, doivent déposer une attestation établie par leur intermédiaire financier ou teneur de

compte agréé et précisant le nombre d'actions dématérialisées qui sont inscrites à la date d'enregistrement sur leur compte au nom de l'actionnaire, et pour lesquelles l'actionnaire a manifesté sa volonté de participer à l'assemblée générale. Ce dépôt doit intervenir au plus tard le sixième jour avant la date de l'assemblée générale au siège social ou auprès des institutions mentionnées dans la convocation. Les propriétaires d'actions nominatives qui souhaitent participer à l'assemblée générale doivent prévenir la Société, par courrier, par fax ou par e-mail au plus tard le sixième jour avant la date de l'assemblée générale, de leur intention de participer à l'assemblée générale.

(3) Le gérant tient un registre pour chaque actionnaire qui a fait connaître son souhait de participer à l'assemblée générale, dans lequel son nom et son adresse ou siège social sont repris, le nombre d'actions qu'il détenait à la date d'enregistrement et avec lesquelles il a indiqué vouloir participer à l'assemblée générale, ainsi que la description des documents démontrant qu'il possédait les actions à la date d'enregistrement."

5. Procurations et habilitations

Proposition de donner procuration au notaire instrumentant pour coordonner les statuts de la Société et en déposer un exemplaire auprès du greffe du tribunal de commerce.

(*) Sous réserve de l'approbation par l'Autorité des Services et Marchés Financiers (FSMA), pour les points de l'ordre du jour pour lesquels cette autorisation est requise et qui n'a pas encore été obtenue à ce moment.

Le/...../2015

Signature